



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



16008363

Déposé/Reçu le

07 JAN. 2016

au greffe du ~~tribunal~~ **Greffier** de commerce
trancophone de Bruxelles

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0537.979.123

Dénomination

(en entier) : **Scrap Trading Terminal**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : Bruxelles (1000) square Meeus, 38-40

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Réduction de capital - Statuts

L'an deux mil quinze

Le vingt-neuf décembre

Devant le notaire associé Benjamin WETS résidant à Schaerbeek

En son étude, à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, 41,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "SCRAP TRADING TERMINAL", dont le siège social est établi à Bruxelles (1000) square Meeus, 38-40, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0537.979.123.

Constituée par acte du notaire David Indekeu à Bruxelles le cinq septembre deux mil treize, publié aux annexes du moniteur belge du dix-sept septembre suivant, sous le numéro 13141424, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

Laquelle a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de six cent mille euros (600.000 €) pour le ramener de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €) à un million neuf cent mille euros (1.900.000 €) sans annulation de titre, par le remboursement aux actionnaires présents ou représentés d'une somme de cent euros (100 €) par action possédée.

Conformément à l'article 317 du code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par le dit article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide, compte tenu des décisions prises ci-dessus, de remplacer l'article cinq des statuts par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à la somme de un million neuf cent mille euros (1.900.000 €) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième (1/1.000ème) du capital social, qui furent intégralement souscrites et entièrement libérées."

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour la mise en concordance des statuts et l'exécution des résolutions qui précèdent, et notamment pour effectuer le remboursement aux actionnaires.

VOTES

Toutes les résolutions qui précèdent ont été votées successivement à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme
(signé) notaire Benjamin Wets

Annexé aux présentes :

- les procurations

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature